

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**ABROGATION DE L'OBLIGATION VACCINALE CONTRE LA COVID-19 ET
RÉINTÉGRATION DES PROFESSIONNELS SUSPENDUS - (N° 991)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Rousset, Mme Bergé, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriet, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, M. Izard, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, M. Didier Paris, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article 1er de la proposition de loi, lequel envisage l'abrogation d'une partie des dispositions de la loi du 5 août 2021.

Dans ses recommandations vaccinales du 30 mars 2023, la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est prononcée en faveur de la levée de l'obligation vaccinale contre la Covid-19. Dans le prolongement de ces recommandations et en application des termes de l'article 12 de la loi du 5 août 2021, le ministre de la Santé et de la Prévention a annoncé qu'il procéderait rapidement à la réintégration des professionnels concernés.

Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les décisions prises durant la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, lesquelles étaient exclusivement fondées sur la raison, la science et le souci constant de préserver la santé publique.

Néanmoins, ce que propose le dispositif de l'article 1er s'inscrit au-delà d'une réintégration des professionnels non-vaccinés contre la Covid-19, puisqu'il envisage d'abroger purement et simplement les dispositions relatives à l'obligation vaccinale.

Ce faisant, son adoption aurait pour effet de priver les autorités d'un outil législatif permettant, en cas de reprise épidémique constatée par la HAS, de prendre toute mesure utile à la préservation de la santé des Françaises et des Français.

Au-delà de l'impact sanitaire et matériel, cette abrogation enverrait un signal particulièrement défavorable de nature à décrédibiliser le principe même d'obligation vaccinale et immunitaire qui prévaut pour d'autres pathologies que la Covid-19.

Afin de prévenir ces conséquences néfastes, cet amendement propose de supprimer les dispositions de cet article.